



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Catherine Labouchère –
Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes
(pré-adolescents et jeunes adolescents) ?

Rappel de la simple question

Le tabac et les produits nicotinés sont nocifs pour la santé, personne ne le nie. Or, la consommation des telles substances tente souvent les très jeunes. De nouveaux produits nicotinés à l'aspect ludique arrivent depuis quelques mois sur le marché en Suisse et même si leur vente est interdite aux mineurs, il n'en reste pas moins qu'une mise en garde contre les dangers liés à leur consommation est importante particulièrement chez les très jeunes.

Dans ce but, la question est de savoir quel genre de prévention le Conseil d'Etat met en place auprès des jeunes et très jeunes pour parer aux dangers liés à ce genre de consommation (tabac et nouveaux produits nicotinés) ?

A titre d'exemple, on peut citer le Juul qui a la forme d'une clé USB qui comprend tant de la nicotine que des mélanges fruités qui séduisent les très jeunes. Aux Etats-Unis, cette mode a pris une telle ampleur que les autorités sanitaires s'inquiètent d'autant plus que cette « e-cigarette » n'émet que très peu de fumée et a peu d'odeur. Avant que cela ne devienne un problème majeur de santé publique dans notre canton, la prévention en amont pour ce genre de produits s'avère nécessaire.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est fortement préoccupé par la consommation chez les jeunes des nouveaux produits nicotinéés (par ex. e-cigarettes avec cartouches préremplies de liquide nicotiné type Juul, Vype ou encore Logic et les produits du tabac dit chauffé type IQOS, glo ou Ploom). Pour rappel, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau vaudois, à l'heure actuelle, il n'existe aucune interdiction légale de vendre des vaporettes aux mineurs. Ce sont les vendeurs qui ont décidé d'un code de bonne conduite, mais il n'existe aucune contrainte ni sanction légale. Le Conseil d'Etat est également conscient de l'impact certain de la décision rendue récemment par le Tribunal fédéral levant l'interdiction de vente du tabac à usage oral, le snus (par ex. EPOK), qui, bien qu'interdit aux mineurs, séduit les jeunes.

Tous ces produits présentent un potentiel hautement addictif par la nicotine qu'ils contiennent et ont un impact sur la santé des personnes qui les consomment. Au-delà des consommateurs, les produits dégageant des émanations (e-cigarettes et produits du tabac dit chauffé) peuvent, quant à eux, avoir un impact sur la santé des personnes qui y sont exposées.

De par son programme de lutte contre les dépendances dans les établissements scolaires, par le subventionnement d'une équipe en charge de la prévention du tabagisme au sein d'Unisanté (anciennement le CIPRET-Vaud) et la participation au programme fédéral Cool and Clean, le Conseil d'Etat s'est engagé contre la consommation de ces produits chez les jeunes. Une réflexion globale aura lieu suite au renvoi au CE de la motion Schaller devenue postulat « Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac » (18-MOT-026). Le Canton de Vaud se doit d'agir compte tenu des délais d'acceptation de la nouvelle loi fédérale sur le tabac et d'une nécessaire adaptation du cadre législatif vaudois, en particulier pour protéger les jeunes de la consommation de ces produits addictifs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean